



**Annexe 5 : Modalités de tarification de la médiation**

La présente fiche constitue une déclinaison des travaux menés en 2008 pour la mesure de réparation pénale, considérant que l'exercice de la mesure de médiation s'en distinguait (en termes de temps de travail) sur les aspects suivants :

- Recherche de l'accord de la victime
- La mise en œuvre de la (ou les) rencontre(s) de médiation entre l'auteur et la victime

Par ailleurs, dans le cadre des mesures prononcées dans le cadre d'une MEJ/P, un temps de coordination spécifique avec le service en charge de la MEJ/P est prévu par le CJPM. Ce temps de coordination doit également être proposé dans le cadre des alternatives aux poursuites dès que le jeune bénéficie également d'un suivi dans par le secteur public pour une affaire différente.

**Temps de travail de travailleur social pour une mesure de médiation :**

|   | <b>Min</b>   | <b>Max</b>   | <b>Retenu</b> |
|---|--------------|--------------|---------------|
| <b>Consultation du dossier</b>  | 1h00         | 1h30         | 1h00          |
| <b>Recueil de l'accord des victimes</b>                                 | 1h00         | 1h00         | 1h00          |
| <b>Information du mineur auteur</b>                                     | 1h30         | 1h30         | 1h30          |
| <b>Etude de faisabilité (entretiens avec l'auteur, la victime)</b>      | 4h30         | 9h00         | 6h00          |
| <b>Rencontre de médiation</b>   | 1h30         | 4h30         | 3h00          |
| <b>Rédaction du rapport</b>   | 1h30         | 1h30         | 1h30          |
| <b>Audience</b>   | 0h15         | 1h00         | 1h00          |
| <b>Articulation SP/SAH</b>  | 0h30         | 3h00         | 1h00          |
| <b>Entretien de restitution</b>   | 1h30         | 1h30         | 1h30          |
| <b>Travaux administratifs (PARCOURS, courriers, évaluation, autres)</b> | 0h30         | 1h30         | 1h30          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>14h15</b> | <b>25h15</b> | <b>19h00</b>  |

Pour comparaison, le temps d'intervention de travailleurs sociaux actuellement financé pour la mesure de réparation pénale est de 14h45. 45 minutes ont été ajoutées en 2022 pour tenir compte du temps d'audience.

S'agissant des temps d'encadrement et de secrétariat, il est proposé dans un premier temps de conserver les mêmes ratios que pour la mesure de réparation.

La médiation induit une possible pluridisciplinarité, notamment pour les mesures les plus complexes à mettre en œuvre. Il est donc proposé de financer du temps de psychologue, au soutien de l'intervention des travailleurs sociaux, à hauteur de 2h par mesure (correspondant à 1h de présentation de la mesure en réunion d'équipe, et 1h consacrée à une éventuelle réunion de synthèse ou du temps d'intervention directe auprès des mineurs concernés).

Enfin, en soutien des équipes mettant en œuvre la mesure, des temps d'accompagnement d'équipe ou d'analyse de pratiques pourront utilement être mobilisés, dans les mêmes proportions que pour les mesures judiciaires d'investigation éducative (soit 0,62 h par mesure). En fonction des situations, ce temps pourra être converti en prestations extérieures dont le montant sera calculé en fonction du salaire moyen des médecins spécialistes (coefficient 1690).

Au regard des temps de travail utiles de la convention collective du 15 mars 1966, le référentiel d'emploi serait le suivant :

| Emploi  | Médiation –<br>nombre de mesures<br>par ETP financé | Coût moyen<br>d'emploi brut<br>chargé<br>(calcul indicatif) | Temps de<br>travail de<br>référence* | Coût par mesure<br>(calcul indicatif) |
|---|---|---|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Direction   | idem RP**   | 68 418,00 €   | 1356                                 | 126,14 €                              |
| Secrétariat   | 432   | 35 259,00 €   | 1356                                 | 81,62 €                               |
| Travailleurs sociaux  | 66  | 47 036,94 €   | 1256                                 | 711,55 €                              |
| Psychologue   | 678   | 63 327,00 €   | 1356                                 | 93,40 €                               |
| Autres (supervision /<br>analyse de pratiques)  | 2200  | 123 972,72 €  | 1356                                 | 56,35 €                               |
| <b>TOTAL</b>  |   |   |                                      | <b>1 069,06 €</b>                     |
| * le temps de travail de référence s'entend déduction faite des réunions institutionnelles, formations professionnelles et, pour les travailleurs sociaux, des déplacements                                 |   |   |                                      |                                       |
| ** pour la fonction encadrement (direction et CSE), un système modulable a été mis en place afin de déterminer le nombre d'ETP d'encadrement en fonction du nombre de travailleurs sociaux dans un service. |   |   |                                      |                                       |

Ainsi, en prenant en compte les charges de personnel ainsi que les autres charges (sur la base du même ratio que pour la réparation pénale, soit 23 % de coûts indirects dans le montant total de la mesure), le coût moyen de la mesure de médiation est estimé à 1 390 € (coût indicatif).

Ce coût est indicatif. Il peut être revu à la hausse ou à la baisse en fonction de l'étude du budget prévisionnel, en fonction notamment de l'ancienneté des salariés et des coûts indirects présentés.